



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 62.353/2
du 20 novembre 2017

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française ‘portant
confirmation d’une dérogation limitée aux modes
d’apprentissage décrits dans les socles de compétences’

Le 25 octobre 2017, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant confirmation d'une dérogation limitée aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 20 novembre 2017. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 20 novembre 2017.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

1. Il y a lieu de corriger les erreurs suivantes : aux articles 1^{er} et 2 de l'avant-projet, il faut lire respectivement « confirmées » et « annexes 1 et 2 » ; à l'article 3 de l'avant-projet, il faut remplacer les mots « prend ses effets » par les mots « produit ses effets ».

2. La page introductive de l'annexe 2 doit, à chaque fois, indiquer que le texte en projet concerne l'École fondamentale l'Arbre-En-Ciel (et non l'École Eos).

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Pierre VANDERNOOT

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.